



Accueils de Loisirs de SAINT MICHEL CHEF CHEF Règlement intérieur

Présentation de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est habilité à recevoir les enfants **de 2 à 14 ans**. Un enfant de 2 ans pourra être accepté à l'accueil de Loisirs ou en accueil périscolaire à condition qu'il soit effectivement scolarisé et propre, et qu'il soit proche de ses 3 ans.

L'ALSH de Saint Michel Chef-Chef est situé dans des salles jouxtant l'école publique de l'horizon, et certaines salles de l'école.

Son adresse principale est : 28 rue du Redois 44730 SAINT MICHEL CHEF-CHEF.

Article – 1 – Déclinaison des 3 services et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs à partir du lundi 2 Septembre 2019

L'accueil de loisirs se décline en trois parties :

1. L'accueil Périscolaire « Les P'tits Lézards » : pour les enfants scolarisés à l'école de l'horizon ou à l'école Sainte Bernadette

Les jours d'école : Lundi, mardi, jeudi, vendredi

- Accueil le matin de 7h15 à 8h35 ; accompagnement des enfants aux écoles de 8h30 à 8h45.
- Accueil le soir de 16h15 à 19h.

2. L'accueil de loisirs « Les P'tits Lézards » : pour les enfants de 2 à 12 ans

Ouvert tous les mercredis des semaines scolaires et pendant les vacances (à l'exception des vacances de décembre et d'une semaine au mois d'août).

- Le Mercredi des semaines scolaires, l'inscription s'effectue au choix selon 3 formules possibles :
 - A la journée : Arrivée entre 7h15 et 9h30 ; départ entre 17h et 19h ;
 - Le matin avec repas : arrivée entre 7h15 et 9h30 ; départ entre 13h et 14h ;
 - L'après-midi avec gouter : arrivée entre 13h et 14h ; départ entre 17h et 19h.
- Les petites vacances scolaires (hiver, printemps, toussaint) : accueil à la journée de 7h15 à 19h.
- Les vacances scolaires d'été : accueil à la journée de 7h15 à 19h. Fermeture une semaine en août.

3. L'accueil de loisirs « Anim'Ados » : pour les enfants de 10 à 14 ans

- Anim'Ados est ouvert principalement 5 semaines pendant les vacances scolaires d'été. Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 18h30 ; mercredi de 9h30 à 18h30. Certains vendredis soirs, des soirées sont organisées de 18h30 à 21h.
- D'autres dates sont proposées au cours de l'année pendant les petites vacances scolaires.

Les activités et l'encadrement sont assurés par une équipe d'animation diplômée et la restauration (Alsh 3-12 ans) est faite au restaurant scolaire par un personnel qualifié.

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles (capacité d'accueil et taux d'encadrement Jeunesse et Sports). La priorité est donnée aux habitants de la commune, mais des personnes extérieures peuvent y accéder. Afin d'inscrire votre enfant, vous devez remplir le document intitulé « Dossier d'inscription » et chaque mois remplir une « Attestation d'inscription ».

Article – 2 – Accompagnement et émargement

Accueil périscolaire et ALSH 3-12 ans : le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant dans les locaux et venir le chercher, en signant la feuille d'émargement. La personne doit figurer sur la liste des personnes autorisées. Aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul.

« Anim'Ados » : le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant dans les locaux et venir le chercher, sauf si l'autorisation de partir seul a été complétée. Dans ce cas, le jeune sera autorisé à arriver seul et à repartir dans les créneaux horaires autorisés.

Article – 2 - Inscription

Le responsable de l'enfant doit remplir un dossier comprenant :

- Le dossier d'inscription (fiche sanitaire, autorisations parentales, renseignements administratifs,...)
- Le règlement intérieur

Tout renseignement utile au bon accueil de l'enfant doit être signalé. (Psychologiques, physiques, situation de famille...). Tout changement d'information (adresse, numéro de téléphone, état civil, décharge) doit être signalé dans les plus brefs délais.

Il s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la constitution du dossier : *Une copie d'un justificatif de domicile, une attestation de quotient familial ; un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)*

Les inscriptions se font par période. Il faut remplir une attestation d'inscription périodique ou annuelle. Le nombre de places étant limité, les inscriptions se feront par ordre d'arrivée. Il y a également la possibilité d'inscrire au fur et à mesure, en cas de nécessité, dans la limite des places disponibles. La capacité d'accueil étant limitée, la direction peut refuser une inscription. Dans tous les cas, nous devons toujours être informés d'un ajout d'inscription ou d'une annulation.

Article – 3 – Règlement et tarifs

La facturation est faite en fin de mois. Le règlement doit se faire dans le délai indiqué sur la facture et **être adressé au trésor public**. Les familles s'engagent à payer les sommes dues à réception des factures. En cas de facture non réglée, vous recevrez une première relance. En cas de non-paiement, votre enfant ne sera plus accepté à l'accueil de loisirs. Toute difficulté particulière doit être discutée avec la direction. Toute nouvelle inscription se fera au solde réglé. Il est possible de régler par prélèvement automatique ; dans ce cas, il faut fournir un RIB et signer une autorisation SEPA.

La feuille d'émergement doit impérativement être remplie par les familles. Si elle n'est pas complétée, le tarif maximum de la plage horaire sera appliqué.

Les tarifs sont communiqués chaque année. Ils évoluent au 1^{er} janvier de l'année, selon décision du conseil municipal.

En accueil périscolaire uniquement, pour les fratries, une réduction de 50% est appliquée à partir du 2^{ème} enfant. Cette réduction s'applique à l'enfant ayant comptabilisé le moins de séances dans le mois. Cette réduction n'est pas valable pour les accueils de loisirs.

Article –4 – Annulation, maladie, exclusion

En cas d'absence de l'enfant, vous devez prévenir la direction 48 heures avant l'accueil prévu (Envoi email ou message téléphonique). En cas de maladie, vous devez prévenir la direction, par mail ou par téléphone, et présenter un certificat médical. Si vous ne réalisez pas ces démarches et en cas d'absence non justifiée de votre enfant, il vous sera facturé 50% du prix de la journée

La direction se réserve le droit d'exclure un enfant temporairement ou définitivement, si celui-ci a un comportement dangereux physique ou moral de nature à mettre en péril le reste du groupe ou lui-même.

Article – 5 - Restauration et goûter

La restauration est assurée par l'équipe de cuisine du restaurant scolaire. S'ils sont signalés à l'inscription, nous prendrons en compte les régimes alimentaires de votre enfant.

Le goûter est fourni par la collectivité, il est gratuit. Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter complémentaire à leur(s) enfant(s)

Article –6 - Infirmierie

En fonction de l'état de santé de l'enfant, celui-ci pourra ne pas être accepté à l'accueil de loisirs (maladie contagieuse, forte fièvre, traitement nécessitant du personnel habilité...)

Aucun médicament ne peut être amené à l'accueil sans ordonnance. Toute prise de médicaments est supervisée par la direction.

Article – 7 – Tenue et effets personnels

Chaque enfant doit avoir :

- Pour les plus jeunes : un change dans un petit sac et éventuellement le doudou
- Pour tous : des accessoires adaptés selon le temps (une casquette, un vêtement de pluie, crème solaire...)

Si des vêtements vous sont prêtés, veuillez les rapporter lavés dans les plus brefs délais. Il est interdit d'apporter des bijoux, téléphones portables ou objets de valeur à l'accueil de loisirs. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de jeux, jouets ou autres apportés par l'enfant.

Article – 8 - Sorties

ALSH « Les p'tits Lezards » : Il ne sera pas demandé de supplément tarifaire pour les sorties.

ALSH « Anim'Ados » : Chaque sortie payante fait l'objet d'une tarification complémentaire, indiquée dans chaque plaquette de présentation.

Application :

Le présent règlement est applicable aux accueils de loisirs de Saint Michel Chef-Chef.

Fait à Saint Michel Chef-Chef le 22/07/2019

✂ _____

A transmettre à la direction

Je soussigné(e)..... responsable légal de ou des enfant(s)

.....
Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de SAINT MICHEL CHEF CHEF de l'accepter et le respecter.

Fait à : Le :

Signature :